

Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

Les travailleurs du nettoyage sont présents dans tous les secteurs de l'industrie et sur tous les lieux de travail, des hôtels aux hôpitaux et des usines aux fermes. Ils travaillent à l'intérieur comme à l'extérieur, y compris dans les lieux publics. Travaillant souvent de nuit ou très tôt le matin, parfois seuls, les travailleurs du nettoyage sont présents dans tous les environnements et le travail qu'ils effectuent est indispensable.¹

Les travailleurs du nettoyage peuvent soit être employés directement, travaillant dans les locaux de leur employeur, soit travailler dans des locaux dirigés par un tiers. Ils peuvent être employés par des services publics, des entreprises privées ou être travailleurs indépendants. Les travailleurs du nettoyage peuvent également être employés par un contractant, travaillant dans plusieurs locaux au cours d'une semaine. Le nettoyage contractuel, ou industriel est un secteur avec un chiffre d'affaires de plusieurs millions d'euros employant des millions de travailleurs dans toute l'Europe.

La plupart des travailleurs du nettoyage sont des femmes et elles travaillent à temps partiel. Un pourcentage considérable des travailleurs appartiennent à des minorités ethniques². La rotation du personnel est généralement élevée, en raison du niveau élevé de travail temporaire et des contrats à courte durée déterminée³. En raison de ces caractéristiques démographiques et d'emploi, il est difficile de garantir la sécurité et la santé des travailleurs du nettoyage.

À propos de cet E-Fact

Les travailleurs du nettoyage sont mieux définis en fonction de la tâche effectuée que par rapport à un secteur ou un groupe. Les tâches habituelles comprennent le nettoyage de surface – laver, épousseter, passer l'aspirateur, curer les sols et les plans de travail – et le ménage ordinaire. Bien que les travaux de nettoyage puissent inclure des tâches telles que le nettoyage de vitres ou le nettoyage des rues, le présent E-fact porte sur la prévention des accidents et des maladies concernant les travailleurs salariés effectuant des tâches de nettoyage général.

Le but de cet E-Fact est d'informer les employeurs, les contremaîtres, les travailleurs et leurs représentants, notamment dans les petites et moyennes entreprises (PME), sur les dangers du nettoyage et sur la manière d'éviter les accidents et les maladies des travailleurs du nettoyage. Il convient de noter



Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

qu'étant donné que les travailleurs du nettoyage travaillent dans toutes sortes de lieux de travail, il n'est pas possible d'aborder toutes les questions pertinentes. Il est conseillé aux lecteurs de vérifier la législation pertinente dans leur État membre et, en cas de doute, de demander une assistance supplémentaire auprès des organismes compétents.

Dangers et risques pour les travailleurs du nettoyage

Les dangers et les risques auxquels sont exposés les travailleurs du nettoyage varient en fonction du lieu de travail nettoyé. En effet, le type de lieu de travail détermine le type :

- de déchets nettoyés ; par exemple, poussière de bois dans un atelier de charpenterie ou sang dans les hôpitaux
- de surfaces nettoyées ; par exemple, sols en béton dans des locaux industriels ou en pierre polie dans les halls de bureaux
- de substances utilisées pour le nettoyage ; par exemple, eau de javel ou solvants
- d'équipement de travail utilisé pour le nettoyage.

Les travailleurs du nettoyage peuvent :

- être victimes de glissades, de trébuchements et de chutes, notamment en effectuant des travaux humides
- être atteints de troubles musculo-squelettique (TMS) à force d'exécuter des tâches répétitives ou en raison des manutentions
- être exposés à des substances dangereuses, provenant soit des déchets nettoyés soit des produits utilisés pour le nettoyage
- être victimes de problèmes psychosociaux, tels le stress lié au travail, le harcèlement moral et la violence
- être victimes d'accidents impliquant l'équipement de travail, par exemple doigts coincés dans des machines ou choc électrique
- être affectés par le rythme du travail, par exemple, le service par équipe ou les longues heures.

L'employeur du travailleur du nettoyage a la responsabilité d'identifier et d'évaluer le risque d'accident, et d'identifier les mesures préventives requises afin d'éviter tout accident ou, le cas échéant, de réduire le risque d'accident. Ce processus est appelé évaluation des risques.

Évaluation des risques pour les travailleurs du nettoyage

L'objectif du processus d'évaluation des risques est d'identifier la totalité des risques d'accident pour les travailleurs et de mettre en place des mesures efficaces pour les protéger. Afin de protéger les travailleurs du nettoyage



Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

contre les accidents et les maladies, l'employeur est tenu d'élaborer et d'adapter des stratégies de prévention et d'intervention partout dans le lieu de travail.

Les employeurs sont tenus par la loi de protéger la santé et la sécurité de leur main d'œuvre. L'employeur doit évaluer les risques pour la sécurité et la santé dans le lieu de travail et ensuite améliorer les normes de sécurité et de santé pour l'ensemble des travailleurs (et pour toute autre personne) susceptibles d'être affectés. Si les employés de deux employeurs travaillent ensemble, les employeurs doivent coordonner leur tâche.

Par conséquent, une bonne évaluation des risques doit constituer le fondement pour la sélection de l'équipement de travail et des détergents de nettoyage, pour les mesures de protection personnelles, pour la formation de la main d'œuvre et l'organisation du travail, en association avec le propriétaire ou l'opérateur des locaux à nettoyer. Elle doit couvrir l'ensemble des opérations habituelles et doit représenter la manière dont le travail est effectivement réalisé dans toutes les circonstances. Afin de s'assurer que tous les aspects du travail seront pris en considération, les travailleurs doivent être associés au processus d'évaluation des risques.

Souvenez-vous :

- par « danger » on entend toute source possible d'accident (matériels de travail, équipement, méthodes ou pratiques de travail) ;
- par « risque » on entend la probabilité, forte ou faible, que quelqu'un soit atteint par un danger.

Les principes directeurs devant être pris en considération au cours de tout processus d'évaluation des risques peuvent être analysés en plusieurs étapes.

Étape 1 : Identification des dangers et des personnes menacées

Chercher sur le lieu de travail les sources possibles d'accident et identifier les travailleurs qui peuvent être exposés aux dangers. En raison de la variété des activités de nettoyage, seuls les principaux dangers sont cités ici. Cependant, il est indispensable, pour le processus d'évaluation des risques, d'identifier dans chaque lieu de travail les dangers susceptibles d'avoir de graves conséquences pour les travailleurs.

Les principaux dangers sont les suivants :

- glissades, trébuchements et chutes en raison de surfaces mouillées ou de fils électriques trainants
- substances dangereuses: détergents de nettoyage mais également substances provenant du local ; par exemple, poussières



Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

- dangers biologiques provenant de matériels infectieux et du nettoyage à vide; par exemple, allergènes acariens
- équipement de travail: l'équipement nettoyé ou l'équipement utilisé pour nettoyer
- TMS à force d'exécuter des tâches répétitives ou en raison des manutentions, aggravés par la moyenne d'âge élevée de la main d'œuvre
- conditions de travail humides
- travailler seul dans des lieux de travail isolés: aborder les questions de secours
- problèmes psychosociaux, tels violence, harcèlement sexuel ou moral
- rythme de travail: intensification du travail et organisation du travail.

Lorsque l'employeur envoie ses travailleurs de nettoyage dans d'autres lieux de travail, les deux employeurs sont tenus de collaborer afin d'assurer que tous les travailleurs sont protégés pendant les activités de nettoyage (et non seulement les travailleurs de nettoyage travaillant dans les lieux de travail d'un autre employeur), afin d'éviter tout accident provoqué à des tiers par les actions des travailleurs de nettoyage.

Étape 2 : Évaluer les risques et les classer par ordre de priorité

Évaluer les risques existants (leur gravité, leur probabilité etc.), et leur accorder un ordre de priorité selon leur importance. Il est indispensable de classer par ordre de priorité les activités visant à éliminer les risques ou à les prévenir.

L'évaluation des risques est la prochaine étape du processus. Après avoir effectué l'évaluation des risques, des mesures de contrôle doivent être mises en œuvre conformément à l'ordre de priorité établi.

Étape 3: Déterminer les mesures préventives

Identifier les mesures appropriées d'élimination ou de contrôle des risques. Des mesures préventives doivent être considérées en fonction des exigences légales pertinentes. Lorsque cela est possible, le risque doit être éliminé, par exemple en:

- remplaçant les méthodes de nettoyage humide par des méthodes de nettoyage sec afin de supprimer les risques de glissades;
- utilisant un équipement alimenté par pile afin de supprimer le risque de trébuchement sur des fils électriques traînants.

Ci cela n'est pas possible, un danger doit être substitué par une situation moins dangereuse, par exemple en :

- remplaçant les détergents de nettoyage agressifs par des détergents de nettoyage moins agressifs ;



Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

- remplaçant les laveuses de plancher manuelles par des machines à moteur afin de réduire le risque de TMS.

Des mesures collectives doivent être mises en œuvre, et la protection personnelle individuelle ne doit être utilisée qu'en dernier recours, lorsque le risque ne peut être prévenu ou contrôlé par d'autres moyens.

Étape 4 : Adopter des mesures

Mettre en place des mesures de protection et de prévention par le biais d'un schéma de priorité (il est fort probable que tous les problèmes ne peuvent être résolus immédiatement). Spécifier le rôle de chacun, le moment où une tâche doit être accomplie ainsi que les moyens alloués à la mise en œuvre des mesures.

Des stratégies de prévention et d'intervention doivent être lancées au niveau de la société afin de protéger la totalité de la main d'œuvre. Les stratégies d'intervention au niveau de la société incluent, par exemple :

- fournir des informations et une formation sur le levage et la manutention de produits et d'équipement;
- s'assurer que toutes les substances utilisées par les travailleurs du nettoyage sont correctement marquées, que le personnel de nettoyage a reçu une formation et des informations sur l'utilisation sûre des substances, et qu'un équipement de protection personnel (EPP) et des vêtements spéciaux sont fournis, le cas échéant;
- obtenir toutes les fiches de données de sécurité du fabricant pour chaque produit et s'assurer que les travailleurs du nettoyage comprennent les risques et les mesures de contrôle concernant les différents produits de nettoyage;
- assurer des essais et contrôles réguliers de l'équipement électrique afin de prévenir les risques électriques associés, par exemple, aux fils électriques traînant sur des sols humides;
- informer et former les travailleurs du nettoyage sur les risques de feu, les précautions et l'évacuation en cas d'incendie, et essayer les alarmes pour incendie en présence des travailleurs du nettoyage afin qu'ils puissent reconnaître le son en cas d'urgence; ceci doit être effectué dans tous les locaux nettoyés ;
- fournir des souliers à semelles non glissantes ou recommander/encourager un type de souliers à semelles non glissantes, de préférence en isolant électrique tel le caoutchouc ;
- fournir des instructions écrites sur les pratiques de travail préférées et validées;
- élaborer des procédures d'entretien pour l'équipement de travail des travailleurs du nettoyage; par exemple, contrôle et entretien des chariots et de l'équipement de levage mécanique;



Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

- utiliser des produits de nettoyage de sols ne posant pas un danger de glissade pendant le nettoyage ;
- s'assurer que les clients fournissent suffisamment d'éclairage et de ventilation pendant les travaux de nettoyage, lorsque ceux-ci sont effectués en dehors des horaires d'ouverture;
- s'assurer que les compacteurs de déchets ne sont utilisés que par des travailleurs formés à cet effet;
- éviter les agents nettoyants de verre, les détachants de tapis et les agents nettoyants à usage général à base de butoxyéthanol, les agents nettoyants des toilettes contenant de l'acide chlorhydrique ou phosphorique, de l'hydroxyde de sodium (dégraissant à haut rendement) et les produits à base d'éthanolamine, tels les décapants et dégraisseurs de sols.

Les travailleurs doivent être au courant des risques et des mesures prises pour leur protection. De plus, lorsque des mesures sont prises contre un danger, il est important de vérifier que de nouveaux dangers ne sont pas créés.

Étape 5 : Contrôle et examen

L'évaluation doit être réexaminée régulièrement afin de garantir sa mise à jour. Elle doit être révisée chaque fois que d'importants changements ont lieu au sein de l'organisation ou à la suite des conclusions d'une enquête sur un accident ou un accident évité de justesse.

Une fois mises en place, les mesures préventives doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles fonctionnent correctement. Les contremaîtres sont les mieux placés pour s'assurer de l'efficacité constante des mesures de contrôle.

Certains travailleurs ont droit à un suivi médical, en fonction de leur statut, de l'État membre ou des dangers auxquels ils sont exposés.

Exigences législatives et actions stratégiques

Les directives européennes établissent des normes minimales pour la protection des travailleurs. Elles ont été transposées dans la législation des États membres. La plus importante de ces directives est la directive-cadre (89/391/CEE) établissant le processus d'évaluation des risques et un ordre de priorité pour les mesures préventives que les employeurs sont obligés de respecter. Quelques unes des directives les plus importantes sont citées à la fin de ce document. Veuillez consulter les autorités compétentes de votre pays pour vous informer sur la législation en vigueur; les directives établissent des normes minimales – votre État membre peut disposer d'exigences plus strictes.



Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

Nombre de normes telles les normes ISO et CEN peuvent également être applicables aux travailleurs du nettoyage. Elles fournissent des informations techniques détaillées sur l'organisation du lieu du travail et sur l'équipement ; par exemple, normes sur l'exposition aux vibrations.

Solutions sur les lieux de travail

Nettoyage de jour

Le travail de nettoyage est souvent effectué à temps partiel et à des heures non sociales, très tôt le matin, le soir ou la nuit. Cependant, les heures non sociales et les rythmes de travail irréguliers peuvent augmenter les risques d'accident pour les travailleurs du nettoyage (par exemple, lorsque quelqu'un travaille seul de nuit). Comme il a été démontré dans certains États membres, le nettoyage n'a pas besoin d'être effectué à des heures non sociales, et lorsque le nettoyage de jour a été mis en œuvre il s'est avéré bénéfique non seulement pour les travailleurs du nettoyage mais également pour les entreprises clientes grâce, par exemple, à la réaction immédiate aux chutes accidentelles de matériaux. ^v

Travail innovateur

Le nettoyage est considéré comme un emploi peu prestigieux. De nombreux facteurs peuvent contribuer à cette perception répandue, dont le fait que les méthodes de travail et les outils les plus traditionnels sont souvent utilisés dans ce secteur. L'amélioration de la conception ergonomique a tendance à aller de pair avec l'introduction de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux équipements et machines plus sophistiqués et plus systématiques. Par conséquent, le travail peut devenir plus attrayant pour plus de travailleurs. L'amélioration de l'image du nettoyage comme emploi, et du point de vue de la satisfaction de l'emploi, peut conduire, par le biais d'un travail plus sain et de meilleure qualité, à une augmentation de la productivité.

Ressources d'information

Nombre d'informations utiles sur les travailleurs du nettoyage, leur travail et leur santé sont disponibles sur internet. En voilà une sélection:

Information en ligne

- Bena, A., Mamo, A., Marinacci, C., Pasqualini, O., Tomaino, A., Costa, G., 'Infortuni ripetuti, rischio per professioni in Italia negli anni novanta' (Risk of repeated injuries by economic activity in Italy in the 1990's), *Med Lav*, 96, Suppl pp. 116-126, 2005, Italian, <http://www.dors.it/alleg/0201/09-bena.pdf>



Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

- European Agency for Safety and Health at Work, *Accident prevention in practice* ISBN 92-95007-34-4, 2001, <http://osha.europa.eu/publications/reports/103/>
- European Federation of Cleaning Industries, *Health & Safety in the office cleaning sector*. <http://www.feni.be/index.php?id=19&L=0>
- Gamperiene, M., Nygård, J., Sandanger, I., Wærsted, M., Bruusgaard, D., 'The impact of psychosocial and organizational working conditions on the mental health of female cleaning personnel in Norway', *J Occup Med Toxicol.*, 1(1), Nov 2006, <http://www.occup-med.com/content/1/1/24>
- GMB: Britain's General Union, *Health and Safety for cleaners: A GMB guide*. <http://www.gmb.org.uk/Templates/PublicationItems.asp?NodeID=91047>
- Health & Safety Executive, *Caring for cleaners. Guidance and case studies on how to prevent musculoskeletal disorders*, HSG234, ISBN 0-7176-2682-2 <http://www.hse.gov.uk/press/2003/e03078.htm>
- Health & Safety Executive, *Safe use of cleaning chemicals in the hospitality industry*. <http://www.hse.gov.uk/pubns/cais22.pdf>
- Hoods, V., Buckle, P., Haisman, M., *Musculoskeletal health of cleaners*, Robens Centre for Health Ergonomics, University of Surrey, 1999, http://www.hse.gov.uk/research/crr_pdf/1999/CRR99215.pdf
- Huth, Elke, *Arbeitsfelder: Arbeits- und Gesundheitsschutz in der Reinigung, Reinigungs- und Hygiene - Technik, Facility Management*, <http://www.bewegungs-abc.de/haupt.htm>
- Instituto Sindical de Trabajo, Ambiente y Salud, *Fichas internacionales de datos de seguridad*. <http://www.istas.net/webistas/abreenlace.asp?idenlace=1570>
- Scherzer, T., Rugulies, R., Krause, N., 'Work-related pain and injury and barriers to workers' compensation among Las Vegas hotel room cleaners', *Am J Public Health*, 95(3), Mar 2005, pp. 483-488, <http://www.pubmedcentral.nih.gov/articlerender.fcgi?artid=1449206>
- Union Network International, *Health and Safety in the office cleaning sector - European manual for employees*, 2000. http://www.union-network.org/UNIsite/Sectors/Property_Services/Cleaning/CleaningManual.htm

Publications de documents

- Flyvholm, M., Mygind, K., Sell, L., Jensen, A., Jepsen, K., 'A randomised controlled intervention study on prevention of work related skin problems among gut cleaners in swine slaughterhouses', *Occup Environ Med.*, 62(9), Sep 2005, pp. 642-649.
- Gamperiene, M., Nygård, J., Brage, S., Bjerkedal, T., Bruusgaard, D., 'Duration of employment is not a predictor of disability of cleaners: a longitudinal study', *Scand J Public Health*, 31(1), 2003, pp. 63-68.



Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

- Kumar, R., Chaikumarn, M., Lundberg, J., 'Participatory ergonomics and an evaluation of a low-cost improvement effect on cleaners' working posture', *Int J Occup Saf Ergon.*, 11(2), 2005, pp. 203-210.
- Laursen, B., Søgaard, K., Sjøgaard, G., 'Biomechanical model predicting electromyographic activity in three shoulder muscles from 3D kinematics and external forces during cleaning work', *Clin Biomech (Bristol, Avon)*, Volume 18, Issue 4, May 2003 May, pp. 287-295.
- Massin, N., Hecht, G., Ambroise, D., Héry, M., Toamain, J., Hubert, G., Dorotte, M., Bianchi, B., 'Respiratory symptoms and bronchial responsiveness among cleaning and disinfecting workers in the food industry', *Occup Environ Med.*, 64(2), Feb 2007, pp. 75-81.
- Mondelli, M., et al., 'Carpal tunnel syndrome and ulnar neuropathy at the elbow in floor cleaners', *Neurophysiol Clin.*, 36(4), Jul-Aug 2006, pp. 245-53.
- Zock, J., et al., 'Asthma risk, cleaning activities and use of specific cleaning products among Spanish indoor cleaners', *Scand J Work Environ Health.*, 27(1), Feb 2001, pp. 76-81.

Normes

- **EN 14253:2003** Vibrations mécaniques - Mesurage et calcul de l'effet sur la santé de l'exposition professionnelle aux vibrations transmises par l'ensemble du corps - Guide pratique.
- **ISO 2631:2001** Vibrations et chocs mécaniques - Évaluation de l'exposition des individus à des vibrations globales du corps.
- **ISO 5349:1986** Vibrations mécaniques - Mesurage et évaluation de l'exposition des individus aux vibrations transmises par la main.
- ISO 5805:1997 Vibrations et chocs mécaniques - Exposition de l'individu -- Vocabulaire.
- **ISO 8662:1988** Machines à moteur portatives - Mesurage des vibrations au niveau des poignées.
- **EN ISO 20643** Vibration mécanique - Machines tenues et guidées à la main - Principes pour l'évaluation d'émission de vibrations (**ISO/DIS 20643:2002**).

Directives pertinentes

- Directive 2000/54/CE du 18 septembre 2000 sur les agents biologiques - l'objectif de cette directive est d'établir des exigences minimales afin de fournir aux travailleurs exposés aux agents biologiques sur le lieu de travail un meilleur niveau de sécurité et de protection de leur santé.
- Directive 2002/44/CE du 25/06/2002 sur les agents physiques (vibrations) - exposition des travailleurs aux risques dus aux vibrations.



Prévention des accidents et des maladies des travailleurs du nettoyage

- Directive 89/391/CEE du 12/06/1989 directive-cadre – cette directive générale concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects de leur travail.
- Directive 89/654/CEE du 30/11/1989 sur les lieux de travail – concerne les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail déjà utilisés et pour les lieux de travail utilisés pour la première fois. Ces prescriptions sont détaillées dans les annexes de la directive.
- Directive 89/655/CEE du 30/11/1989 sur les équipements de travail – concerne les prescriptions pour l'utilisation d'équipements de travail, tels les outils et les machines
- Directive 89/656/CEE du 30/11/1989 sur l'EPI – tous les équipements de protection individuelle doivent tenir compte des exigences ergonomiques et de santé du travailleur et convenir au porteur, après tout ajustement nécessaire.
- Directive 90/269/CEE du 29/5/1990 sur la manutention manuelle de charges – la manutention manuelle de charges doit être évitée, ou alors la manutention doit être organisée et les travailleurs correctement formés.
- Directive 91/383/CEE du 29/07/1991 sur les travailleurs ayant une relation de travail intérimaire – l'objectif est de mettre en œuvre des dispositions supplémentaires afin que les travailleurs intérimaires bénéficient du même niveau de protection que celui dont bénéficient les autres travailleurs.
- Directive 93/104/CE du 23/11/1993 sur le temps de travail – l'objectif est d'adopter des exigences minimales couvrant certains aspects de l'organisation du temps de travail liés à la santé et à la sécurité des travailleurs. En ce qui concerne les travailleurs du nettoyage, ils doivent être protégés contre les effets préjudiciables à leur santé et à leur sécurité dus principalement aux rythmes de travail perturbateurs ou au travail de nuit.
- Directive 94/33/CE du 22/06/1994 sur les jeunes au travail – la directive impose des obligations aux employeurs afin qu'ils garantissent la minimisation des risques pour les jeunes au travail en effectuant une évaluation des risques avant que les jeunes commencent à travailler. Il faut également déterminer si les jeunes seront interdits d'effectuer certaines tâches de nettoyage.
- Directive 98/37/CE du 22/06/1998 sur la fourniture de machines – exigences concernant la fourniture de machines à utiliser au travail.

Références

¹ European Federation of Cleaning Industries, *The Cleaning Industry in Europe*, An EFCI Survey Edition 2006 (Data 2003) <http://www.feni.be>

² European Federation of Cleaning Industries, *The Cleaning Industry in Europe*, An EFCI Survey Edition 2006 (Data 2003) <http://www.feni.be>

³ Mormont, M., *Institutional representativeness of trade unions and employers' organisations in the industrial cleaning sector*, Université Catholique de Louvain, Institut des Sciences du Travail, Project number VC/2003/0451, 146 pp. http://www.trav.ucl.ac.be/recherche/pdf/%202002/2001%2012%20LPS_final.pdf

^v Schlese, M., Schramm, F., *Beschäftigungsbedingungen in der Gebäudereinigung*, Berichte der Werkstatt für Organisations und Personalforschung e.V., Berlin 2004, ISSN 1615-8261.